

révocation, elle abolissait en réalité toute espèce de contrainte, et « elle fonda une tolérance de fait qui dura jusqu'à la fin du règne. (1) »

Cette déclaration, entre autres dispositions, garantissait la restitution des biens de tous les émigrés qui consentiraient à rentrer en France sous la seule condition de promettre de se faire instruire, et comme la Déclaration ne fixait aucun délai, il était évident que le Roi comptait laisser aux réformés une assez grande liberté de conscience.

Enfin, S. M. défendait formellement de contraindre les nouveaux convertis à recevoir les sacrements (2).

Le Roi s'était déjà dessaisi, en faveur des parents des calvinistes émigrés, des biens qu'ils avaient délaissés et dont le fisc s'était emparé (3).

Telles furent les conséquences de l'Edit de Révocation qui ont donné lieu à des jugements si divers.

La royauté avait agi dans la plénitude de son droit, elle avait eu pour elle la tradition politique, l'assentiment unanime de l'Eglise, celui de tous les corps de l'Etat et de la nation entière-, elle avait obéi à la tendance générale du siècle ; elle s'était appuyée enfin sur le droit commun qui régissait alors l'Europe.

Si notre industrie fut un moment ébranlée, si l'humanité eut à gémir des abus de pouvoir du Marquis de Louvois, la France, du moins dut s'applaudir, au jour du danger, de ne plus nourrir dans son sein les fanatiques qui s'armaient contre elle avec ses ennemis, pour morceler son territoire et détruire sa nationalité.

Enfin, si l'unité religieuse n'était pas pleinement reconquise, les catholiques pouvaient espérer qu'un jour viendrait où il n'y aurait plus de dissidents.

(1) *Histoire de Mad. de Maintenon*, par le duc de Noailles, t. II, p. 604.

(2) Plusieurs intendants outrepassant leurs pouvoirs et les ordres de la cour avaient, dans plusieurs occasions, forcé les calvinistes à s'approcher des sacrements. Louis XIV mit fin à ces sacrilèges.

(3) « En 1689, le fisc se trouva possesseur des héritages de 100 mille citoyens, ils furent rendus aux héritiers des fugitifs. »

*Mémoire de M. de Breteuil à Louis XIV.*